



## Reprise ancienneté, changement d'association convention 66

Par **Moulin Thierry**, le **04/07/2018** à **20:39**

Bonjour,

Je suis éducateur technique spécialisé. J'ai travaillé 11 ans dans une association sous convention 66. Lors de mon embauche dans cette association, ils m'avaient repris le 6 années d'anciennetés qui précédait mon diplôme d'éducateur technique dans une autre association qui était sous une autre convention. Je me trouve donc avec un coefficient de 647 avec 17 ans d'anciennetés et un salaire de 2632,45 euros brut par mois.

Voulant changer de région j'ai postulé pour un poste d'éducateur technique dans une association qui est toujours sous la convention 66. Lors de l'entretien d'embauche, la directrice m'a assurée me reprendre avec le même coefficient et le même salaire. J'ai donc démissionné de l'association dont je faisais partie et suis depuis en période d'essais dans ma nouvelle association. Mais lors de la reception de mon contrat il y a quelques jours, je me rends compte qu'ils ne prennent en compte mon ancienneté qu'à partir de mon diplôme. Ce qui entraîne un coefficient de 581 avec un salaire de 2370,20 euros brut.

Ne doivent ils pas reprendre obligatoirement l'ancienneté que j'avais dans mon ancienne association?

Pour le moment, je n'ai pas signé le contrat qu'ils m'ont donnés.

Merci pour les réponses

Par **P.M.**, le **04/07/2018** à **21:27**

Bonjour,

Il y aurait lieu de se référer à l'[art. 38 de la Convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966...](#)

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel[/[url](#)]...

Par **Moulin Thierry**, le **05/07/2018** à **07:46**

Merci pour la réponse rapide. Je vais effectivement me rapprocher dès DP.

Par **P.M.**, le **05/07/2018** à **09:59**

Bonjour,

Je pense qu'il vaudrait mieux patienter et ne pas agir pendant la période d'essai tout en signant le contrat...

Par **Moulin Thierry**, le **05/07/2018** à **18:12**

Merci pour le conseil, mais ça me paraît difficile de signer un contrat qui ne correspond pas avec ce qui m'avait été annoncé à l'entretien d'embauche. Aussi j'ai choisi de "harceler" la directrice et de lui demander une réponse impérativement pour aujourd'hui afin que je sache comment me positionner. Ça, c'était hier soir. Du coup elle m'a convoqué ce matin pour m'annoncer qu'elle reprenait mon coefficient précédent ainsi que mon salaire antérieur. Ouf!

Par **P.M.**, le **05/07/2018** à **18:52**

Vous pouviez "harceler" avec le risque de rupture de la période d'essai...

Si lors de l'entretien d'embauche la promesse n'a pas été couchée sur un document c'est comme si elle n'avait pas eu lieu et l'employeur pouvait s'en tenir aux obligations conventionnelles...

Si les obligations conventionnelles n'avait pas été tenues, vous pouviez exercer un recours pendant 3 ans...

Enfin, tant mieux si c'est arrangé...